



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CT FD 26 2024



1. Secteur Nyonsais/Baronnies

Bilan régional 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		



Il manque beaucoup de parcelles du Beaujolais
→ nombre d'ha important non intégré à ce jour

- 8 parcelles 20% sur 2023 : 4 en Savoie, 2 dans la Drôme et 2 dans le Rhône
- 14 parcelles 20% sur 3 ans : 10 en Savoie, 2 dans la Drôme, 1 en Ardèche et 1 dans le Rhône

Bilan sur le nombre d'analyses

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Drôme	866	115	624	34
Région	4355	1133	3251	357

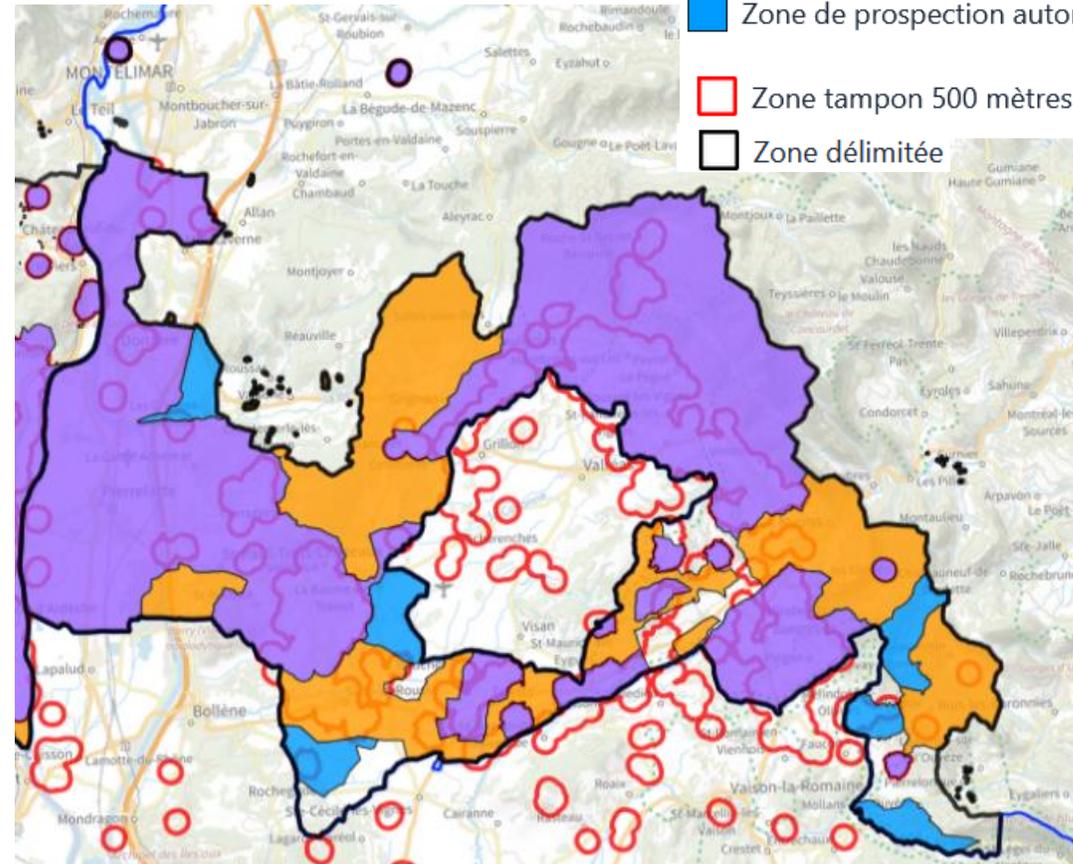
Bilan Sud Drôme

Communes concernées par des zones délimitées- Secteur Sud Drôme

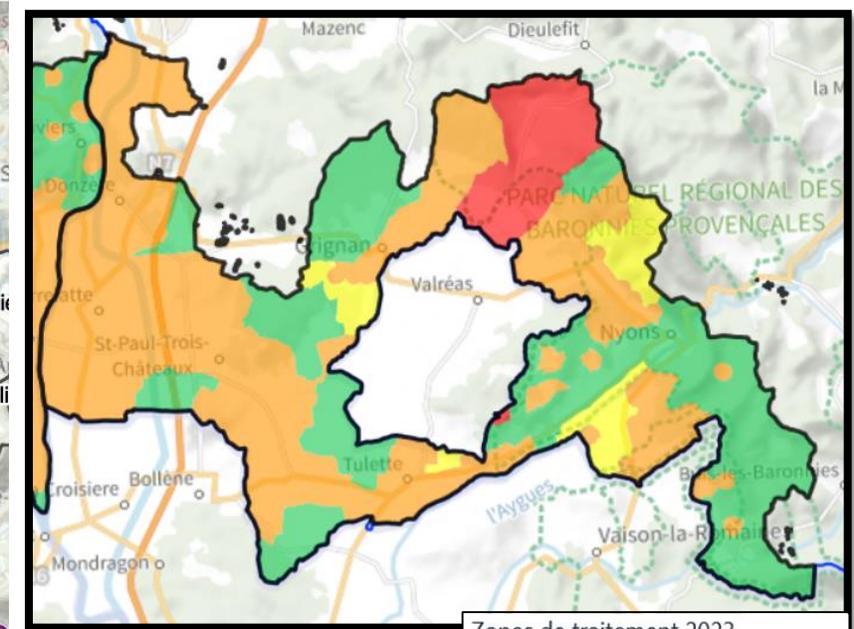
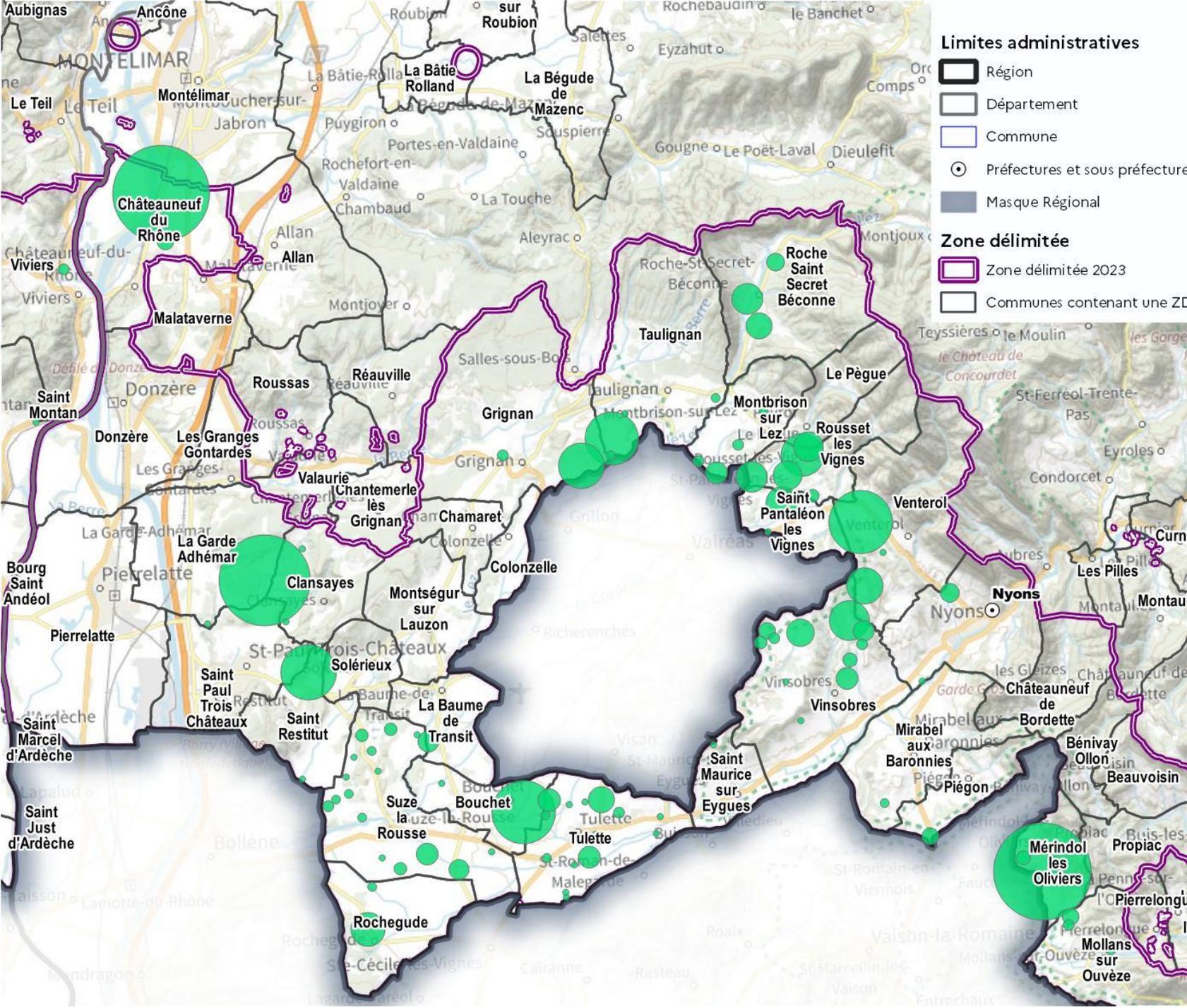
Communes	Communes	Communes	Communes
Allan	Colonzelle	Montségur-sur-Lauzon	Rousset-les-Vignes
Ancône	Curnier	Nyons	Saint-Gervais-sur-Roubion
La Bâtie-Rolland	Donzère	Le Pègue	Saint-Maurice-sur-Eygues
La Baume-de-Transit	La Garde-Adhémar	La Penne-sur-l'Ouvèze	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Beauvoisin	Les Granges-Gontardes	Piégon	Saint-Paul-Trois-Châteaux
La Bégude-de-Mazenc	Grignan	Pierrelatte	Saint-Restitut
Bénivay-Ollon	Malataverne	Pierrelongue	Solérieux
Bouchet	Mérindol-les-Oliviers	Les Pilles	Suze-la-Rousse
Chamaret	Mirabel-aux-Baronnies	Propiac	Taulignan
Chantemerle-les-Grignan	Mollans-sur-Ouvèze	Réauville	Tulette
Châteauneuf-de-Bordette	Montaulieu	Rochebrousse	Valaurie
Châteauneuf-du-Rhône	Montbrison-sur-Lez	Roche-Saint-Secret-Béconne	Venterol
Clansayes	Montélimar	Roussas	Vinsobres

Zones de prospection 2023

-  Zone de prospection fine
-  Zone de prospection bord de parcelle
-  Zone de prospection autonome
-  Zone tampon 500 mètres
-  Zone délimitée



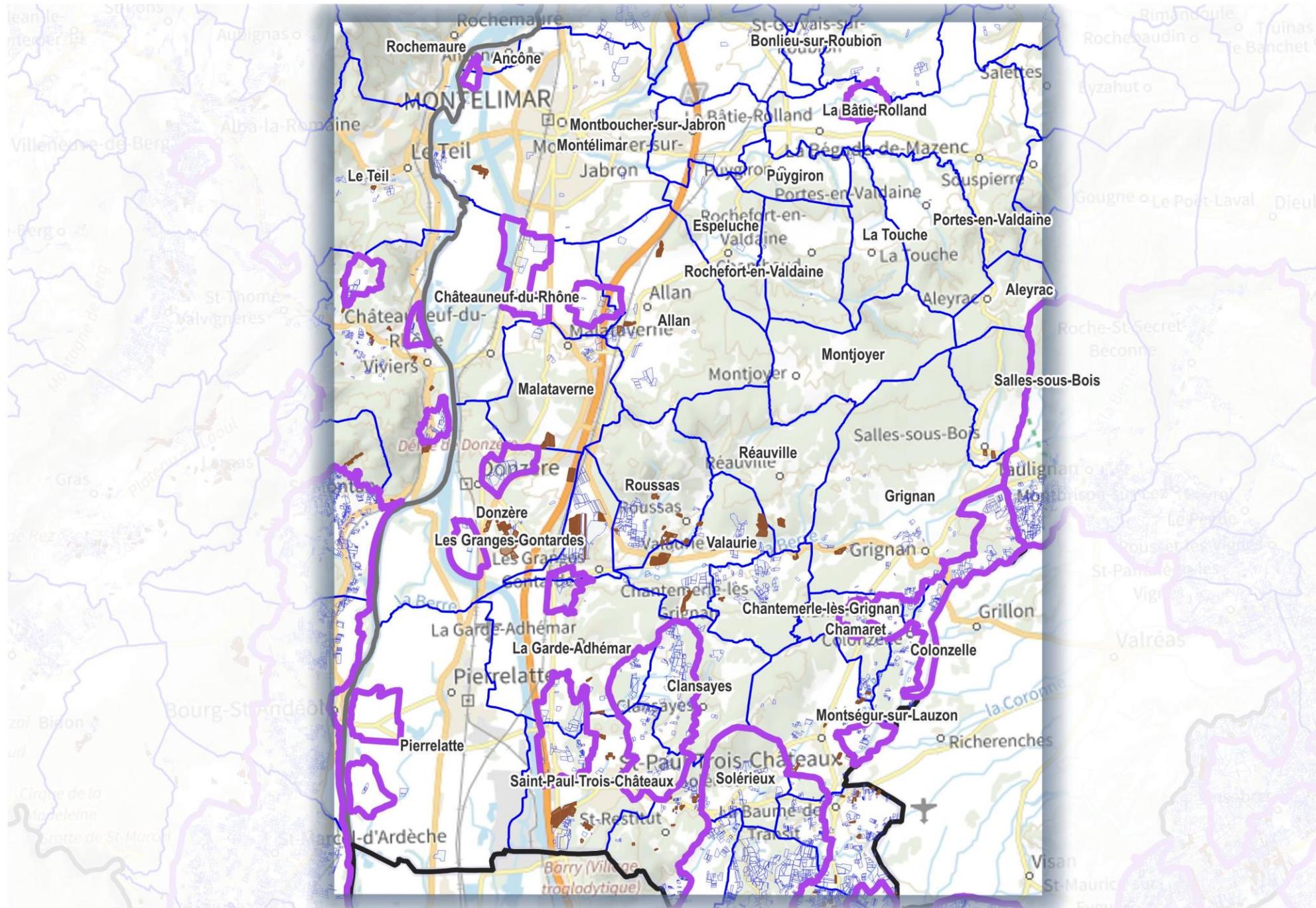
	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	5 134	6 848	7 180	8 436
Nb parcelles FD+	226	230	364	377



→ 5 500 ceps FD+ sur 4 parcelles 20%

→ 3 communes où cela augmentent (La Garde-Adhémar, Clansayes et Saint-Paul-Trois-Châteaux)

→ BN a ralenti les prospections, 2 fois plus de BN



Prospections et traitements 2024 – Secteur Nyonsais/Baronnies

Communes	Prospections	Traitements
Châteauneuf-de-Bordette	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T0
Mérindol-les-Oliviers	Fine sur ZT/BDP rotationnel 2 ans sur le reste	T2/T0
Maribel-aux-Barronies	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2/T1
Piégon	Fine	T2
Mollans-sur-Ouvèze	Fine sur ZT/BDP rotationnel 3 ans sur le reste	T2
Nyons	Fine sur ZT/BDP rotationnel 2 ans sur le reste	T2/T0
Venterol	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T1



+ 1 traitement en bio si traitement T1



Rappel des règles pour les traitements

- Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres
 - Distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture
- Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

Engagements aux prospections



Prospections
Encadrées

€ Gratuite



Prospections Déléguées

€ 35€/Ha - 40€/Ha depuis 7 ans

2024 - Réévaluation du coût de la prospection déléguée

Engagement aux prospections



Prospections Encadrées



Gratuite



S'impliquer dans la lutte
collective

Connaissance de la maladie



Prospections Déléguées



35€/Ha - 40€/Ha depuis 7 ans



Permettre de prospecter malgré
une absence exceptionnelle

2024 - Réévaluation du coût de la prospection déléguée

2025 – Modification du système d'engagement



Calendrier 2024

Février - Mars	Réunions décisionnelles et informatives concernant notamment les zones de traitement auprès des viticulteurs et élus locaux via les comités techniques par bassin viticole
Avril	Contrôles des arrachages : convocations à constat contradictoire si arrachage pas OK après mise en demeure
Mai	Arrêté préfectoral fixant les modalités de la lutte obligatoire Comptage larvaire Prescription des dates de traitement obligatoire
Juin	Lutte contre le vecteur : traitements insecticide + contrôle de réalisation des traitements (SRAL/ FREDON)
Juillet	Comptage adultes Prospection engagement des viticulteurs auprès de la FREDON
Août – octobre	Prospection : marquage des ceps atteints de jaunisse + analyses en laboratoire
Décembre	Notifications d'arrachage ceps isolé, parcelles > 20%, parcelles abandonnées, vignes sauvages

Vous informer:

Site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Accueil > ALIMENTATION > Qualité et protection des végétaux > Organismes nuisibles réglementés > Flavescence dorée de la vigne

- la réglementation (arrêté ministériel et arrêtés préfectoraux)
- la liste des produits autorisés dans le cadre de la lutte contre le vecteur (insecticides)
- la cartographie dynamique des prospections 2023
- Les actualités par département (carte des zones délimités, comptes rendus des comités techniques...)



Flavescence dorée de la vigne

Modalités et mesures de lutte.

Réglementation

+

Prospections

+

Zone délimitée - traitements insecticides

+

Dispositions relatives au traitement des vignes mères et pépinières viticoles

+

2. Secteur Nord-Enclave

Bilan régional 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		



Il manque beaucoup de parcelles du Beaujolais
→ nombre d'ha important non intégré à ce jour

- 8 parcelles 20% sur 2023 : 4 en Savoie, 2 dans la Drôme et 2 dans le Rhône
- 14 parcelles 20% sur 3 ans : 10 en Savoie, 2 dans la Drôme, 1 en Ardèche et 1 dans le Rhône

Bilan sur le nombre d'analyses

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Drôme	866	115	624	34
Région	4355	1133	3251	357

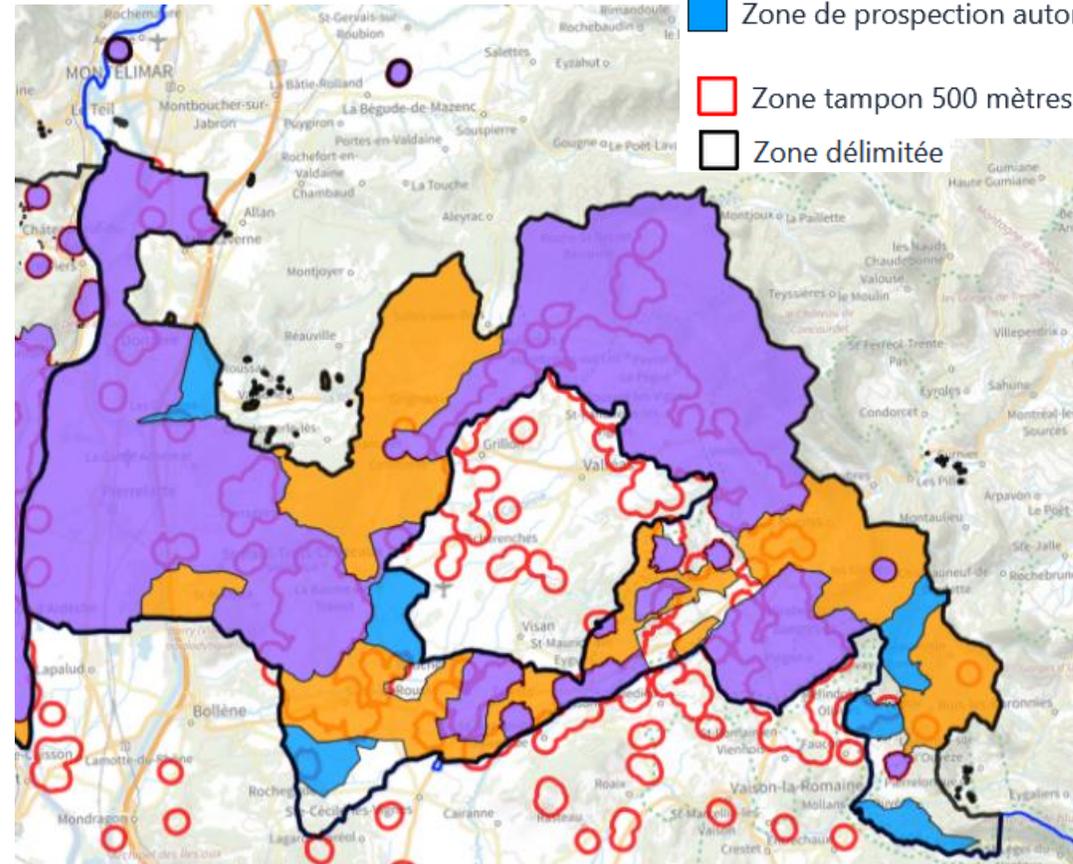
Bilan Sud Drôme

Communes concernées par des zones délimitées- Secteur Sud Drôme

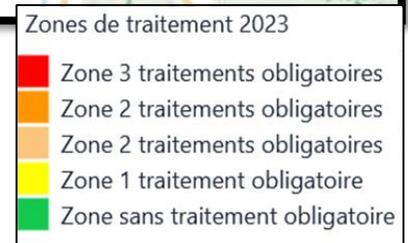
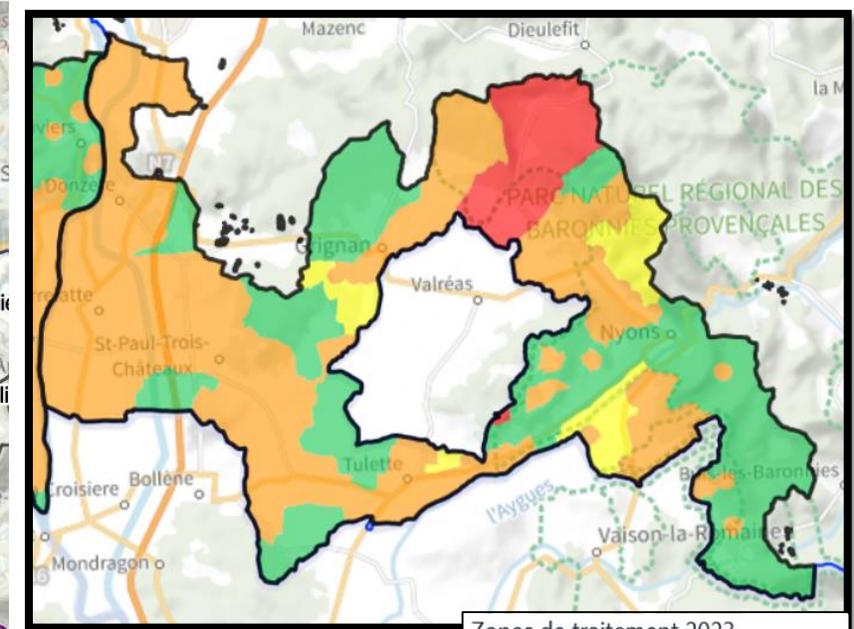
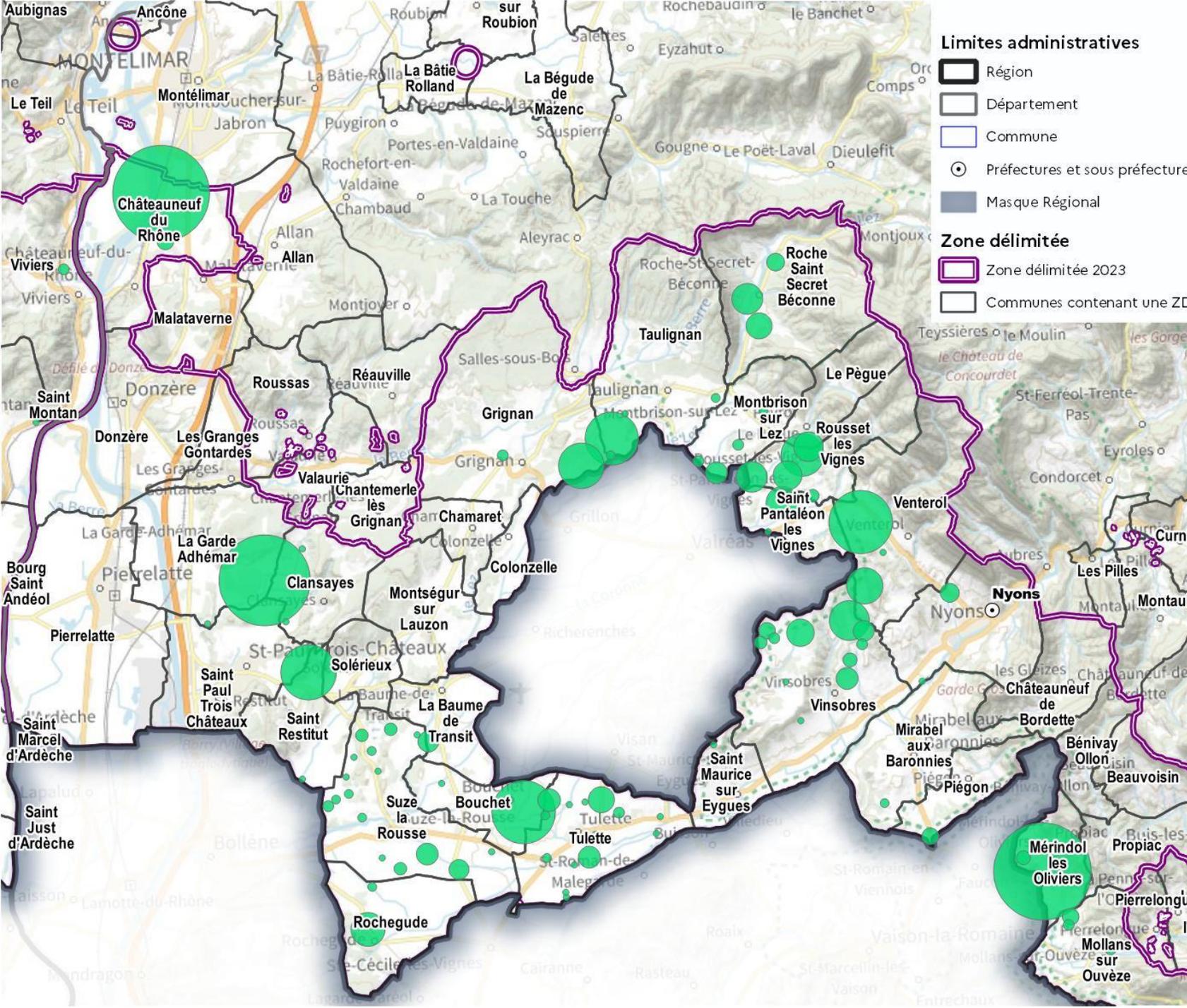
Communes	Communes	Communes	Communes
Allan	Colonzelle	Montségur-sur-Lauzon	Rousset-les-Vignes
Ancône	Curnier	Nyons	Saint-Gervais-sur-Roubion
La Bâtie-Rolland	Donzère	Le Pègue	Saint-Maurice-sur-Eygues
La Baume-de-Transit	La Garde-Adhémar	La Penne-sur-l'Ouvèze	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Beauvoisin	Les Granges-Gontardes	Piégon	Saint-Paul-Trois-Châteaux
La Bégude-de-Mazenc	Grignan	Pierrelatte	Saint-Restitut
Bénivay-Ollon	Malataverne	Pierrelongue	Solérieux
Bouchet	Mérindol-les-Oliviers	Les Pilles	Suze-la-Rousse
Chamaret	Mirabel-aux-Baronnies	Propiac	Taulignan
Chantemerle-les-Grignan	Mollans-sur-Ouvèze	Réauville	Tulette
Châteauneuf-de-Bordette	Montaulieu	Rochebrousse	Valaurie
Châteauneuf-du-Rhône	Montbrison-sur-Lez	Roche-Saint-Secret-Béconne	Venterol
Clansayes	Montélimar	Roussas	Vinsobres

Zones de prospection 2023

-  Zone de prospection fine
-  Zone de prospection bord de parcelle
-  Zone de prospection autonome
-  Zone tampon 500 mètres
-  Zone délimitée



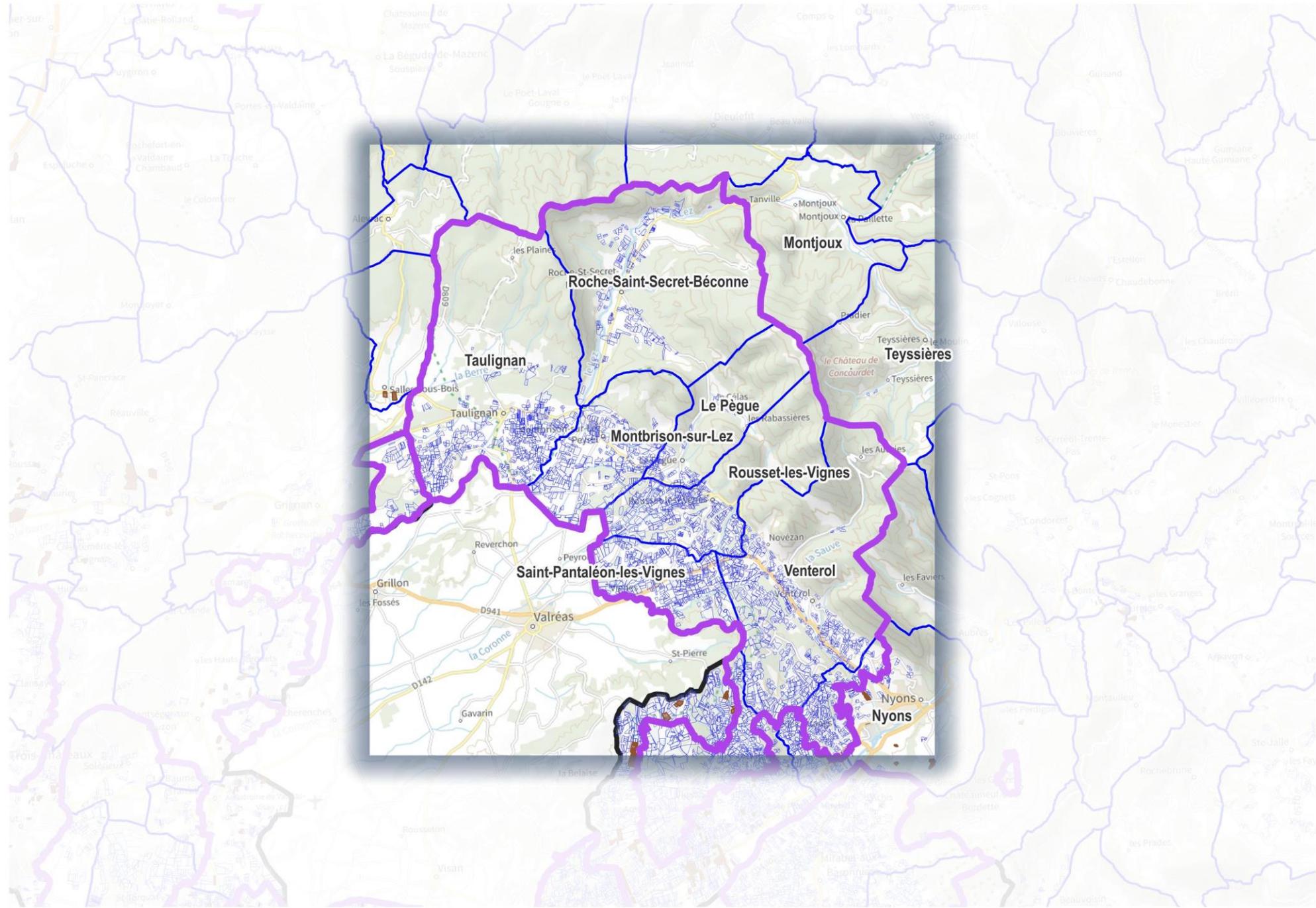
	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	5 134	6 848	7 180	8 436
Nb parcelles FD+	226	230	364	377



→ 5 500 ceps FD+ sur 4 parcelles 20%

→ 3 communes où cela augmentent (La Garde-Adhémar, Clansayes et Saint-Paul-Trois-Châteaux)

→ BN a ralenti les prospections, 2 fois plus de BN



Prospections et traitements 2024 – Secteur Nord-Enclave

Communes	Prospections	Traitements
Le Pègue	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2/T0
Montbrison-sur-Lez	Fine	T2
Roche-Saint-Secret-Béconne	Fine	T2
Rousset-les-Vignes	Fine	T2
Saint-Pantaléon-les-Vignes	Fine	T2
Taulignan	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2/T1



+ 1 traitement en bio si traitement T1



Rappel des règles pour les traitements

- Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres
 - Distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture
- Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

Engagements aux prospections



Prospections
Encadrées

€ Gratuite



Prospections Déléguées

€ 35€/Ha - 40€/Ha depuis 7 ans

2024 - Réévaluation du coût de la prospection déléguée

Engagement aux prospections



FREDON
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



Prospections Encadrées



Gratuite



S'impliquer dans la lutte
collective

Connaissance de la maladie



Prospections Déléguées



35€/Ha - 40€/Ha depuis 7 ans



Permettre de prospecter malgré
une absence exceptionnelle

2024 - Réévaluation du coût de la prospection déléguée

2025 – Modification du système d'engagement



Calendrier 2024

Février - Mars	Réunions décisionnelles et informatives concernant notamment les zones de traitement auprès des viticulteurs et élus locaux via les comités techniques par bassin viticole
Avril	Contrôles des arrachages : convocations à constat contradictoire si arrachage pas OK après mise en demeure
Mai	Arrêté préfectoral fixant les modalités de la lutte obligatoire Comptage larvaire Prescription des dates de traitement obligatoire
Juin	Lutte contre le vecteur : traitements insecticide + contrôle de réalisation des traitements (SRAL/ FREDON)
Juillet	Comptage adultes Prospection engagement des viticulteurs auprès de la FREDON
Août – octobre	Prospection : marquage des ceps atteints de jaunisse + analyses en laboratoire
Décembre	Notifications d'arrachage ceps isolé, parcelles > 20%, parcelles abandonnées, vignes sauvages

Vous informer:

Site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Accueil > ALIMENTATION > Qualité et protection des végétaux > Organismes nuisibles réglementés > Flavescence dorée de la vigne

- la réglementation (arrêté ministériel et arrêtés préfectoraux)
- la liste des produits autorisés dans le cadre de la lutte contre le vecteur (insecticides)
- la cartographie dynamique des prospections 2023
- Les actualités par département (carte des zones délimités, comptes rendus des comités techniques...)



Flavescence dorée de la vigne

Modalités et mesures de lutte.

Réglementation

+

Prospections

+

Zone délimitée - traitements insecticides

+

Dispositions relatives au traitement des vignes mères et pépinières viticoles

+

3. Secteur Sud-Enclave

Bilan régional 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		



Il manque beaucoup de parcelles du Beaujolais
→ nombre d'ha important non intégré à ce jour

- 8 parcelles 20% sur 2023 : 4 en Savoie, 2 dans la Drôme et 2 dans le Rhône
- 14 parcelles 20% sur 3 ans : 10 en Savoie, 2 dans la Drôme, 1 en Ardèche et 1 dans le Rhône

Bilan sur le nombre d'analyses

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Drôme	866	115	624	34
Région	4355	1133	3251	357

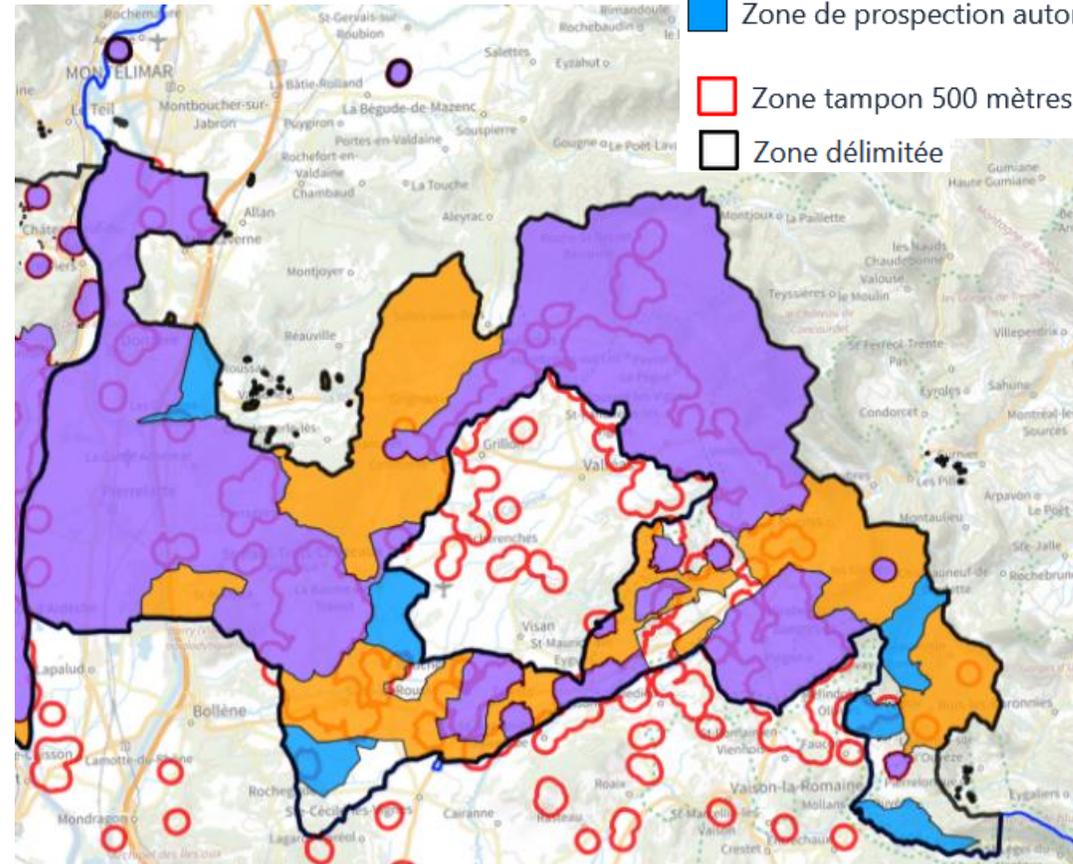
Bilan Sud Drôme

Communes concernées par des zones délimitées- Secteur Sud Drôme

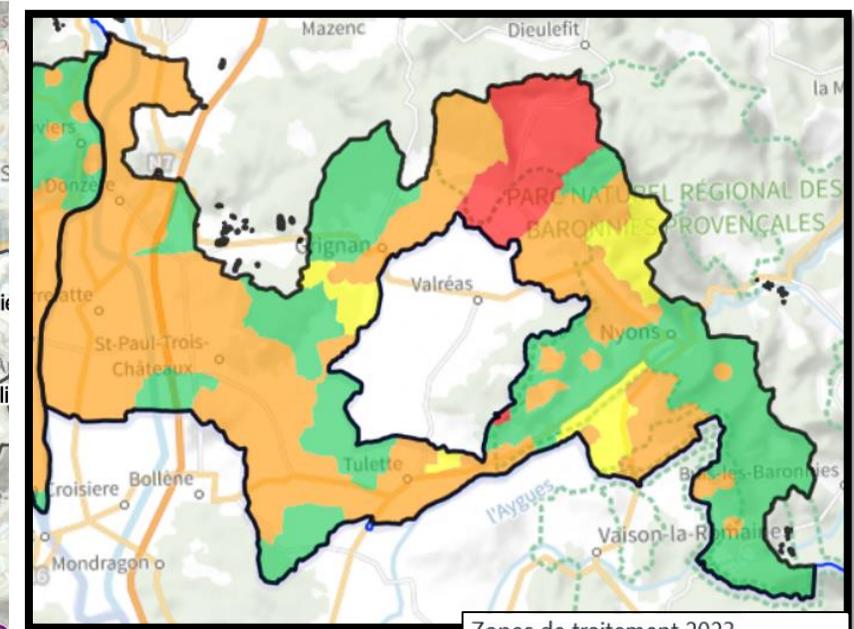
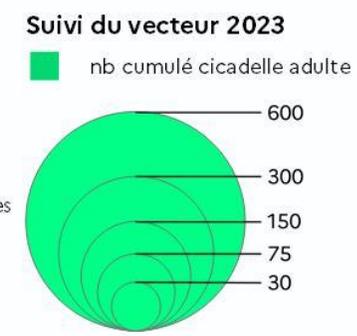
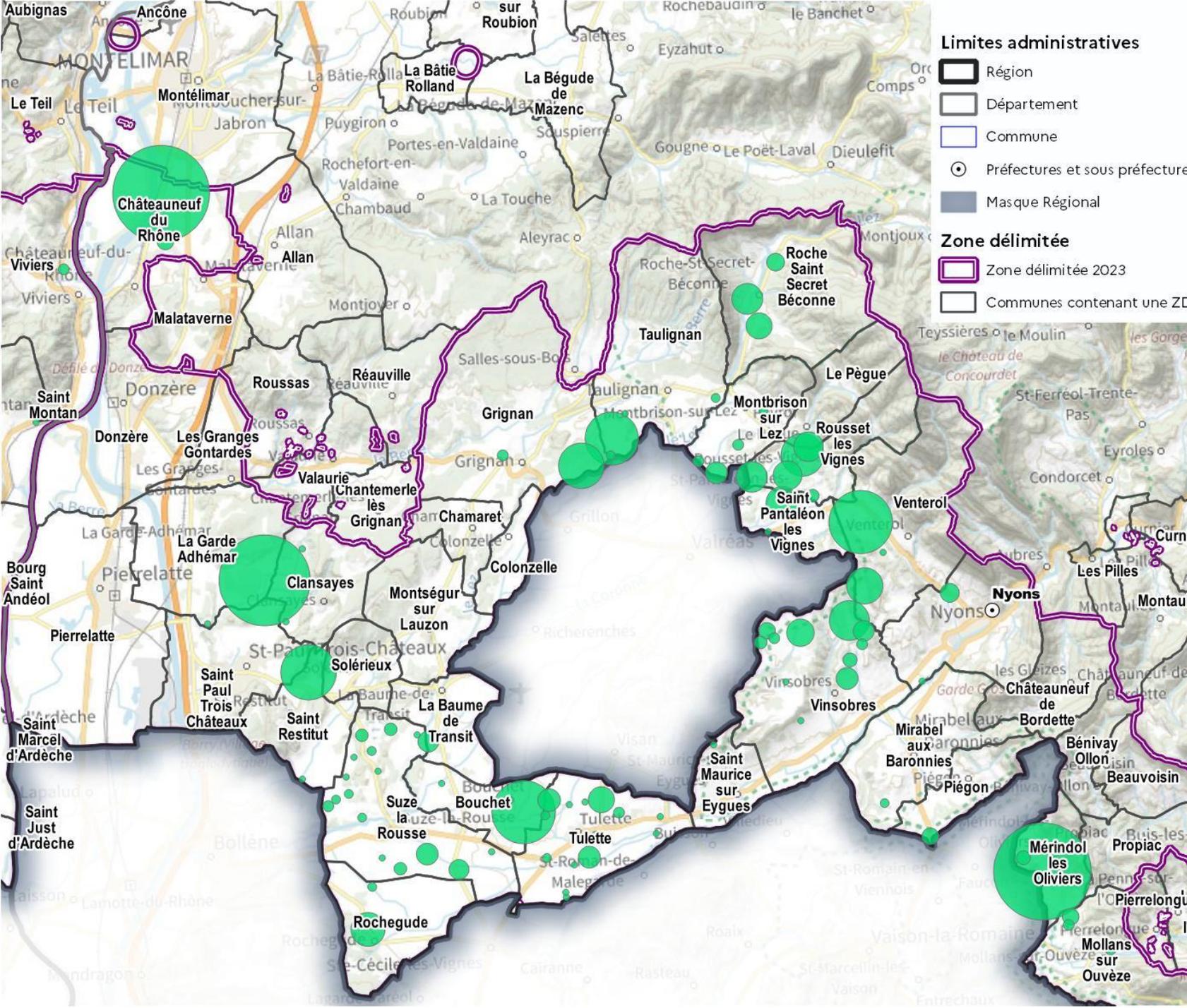
Communes	Communes	Communes	Communes
Allan	Colonzelle	Montségur-sur-Lauzon	Rousset-les-Vignes
Ancône	Curnier	Nyons	Saint-Gervais-sur-Roubion
La Bâtie-Rolland	Donzère	Le Pègue	Saint-Maurice-sur-Eygues
La Baume-de-Transit	La Garde-Adhémar	La Penne-sur-l'Ouvèze	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Beauvoisin	Les Granges-Gontardes	Piégon	Saint-Paul-Trois-Châteaux
La Bégude-de-Mazenc	Grignan	Pierrelatte	Saint-Restitut
Bénivay-Ollon	Malataverne	Pierrelongue	Solérieux
Bouchet	Mérindol-les-Oliviers	Les Pilles	Suze-la-Rousse
Chamaret	Mirabel-aux-Baronnies	Propiac	Taulignan
Chantemerle-les-Grignan	Mollans-sur-Ouvèze	Réauville	Tulette
Châteauneuf-de-Bordette	Montaulieu	Rochebrousse	Valaurie
Châteauneuf-du-Rhône	Montbrison-sur-Lez	Roche-Saint-Secret-Béconne	Venterol
Clansayes	Montélimar	Roussas	Vinsobres

Zones de prospection 2023

-  Zone de prospection fine
-  Zone de prospection bord de parcelle
-  Zone de prospection autonome
-  Zone tampon 500 mètres
-  Zone délimitée



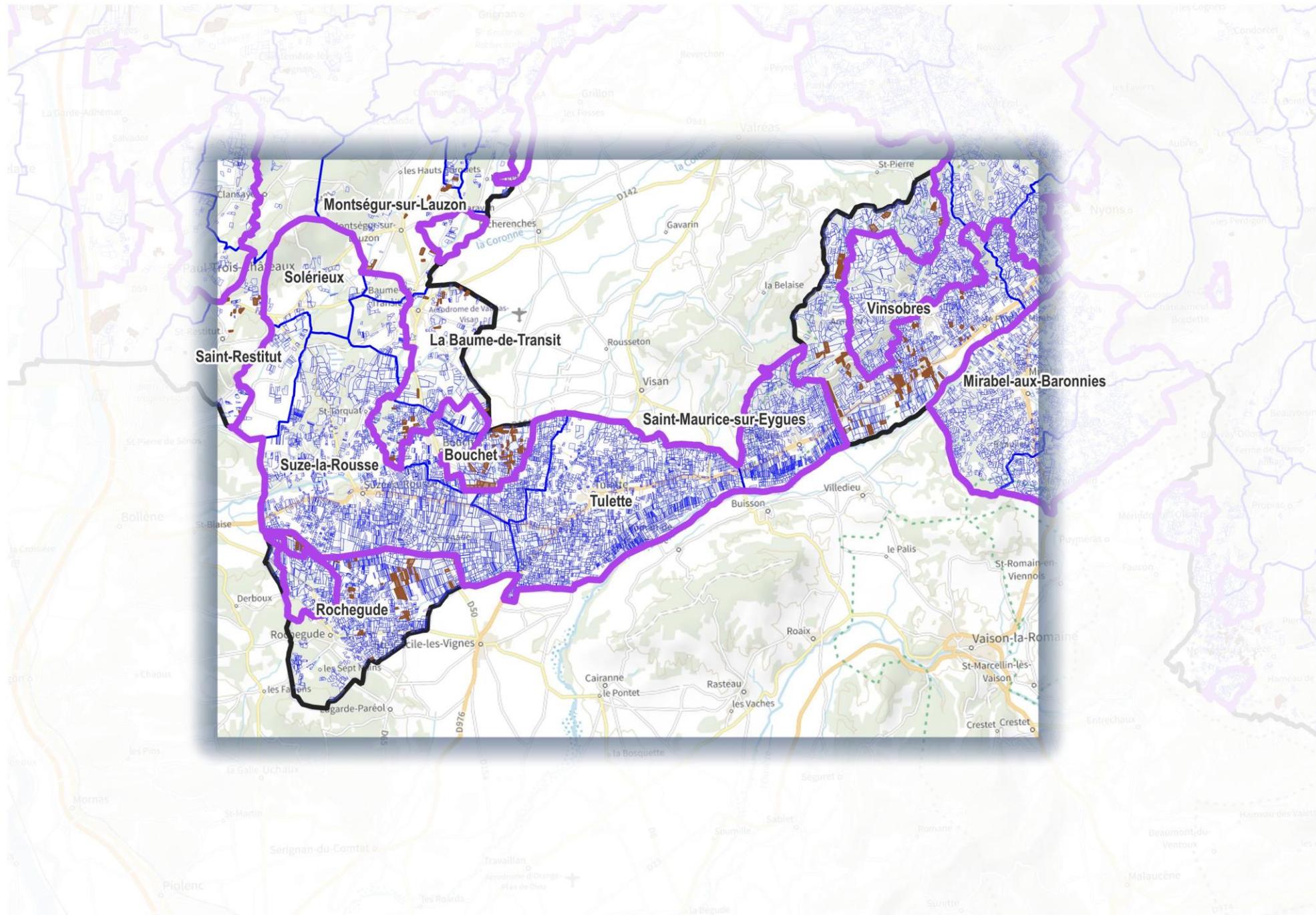
	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	5 134	6 848	7 180	8 436
Nb parcelles FD+	226	230	364	377



→ 5 500 ceps FD+ sur 4 parcelles 20%

→ 3 communes où cela augmentent (La Garde-Adhémar, Clansayes et Saint-Paul-Trois-Châteaux)

→ BN a ralenti les prospections, 2 fois plus de BN



Prospections et traitements 2024 – Secteur Sud-Enclave

Communes	Prospections	Traitements
Bouchet	BDP en rotationnel sur 2 ans	T2/T0
Rochegeude	Autonomie en rotationnel sur 3 ans	T2
Saint-Maurice-sur-Eygues	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T0
Suze-la-Rousse	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2
Tulette	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2
Vinsobres	Fine sur ZT/autonomie ou BDP en rotationnel sur 2 ans sur le reste	T2/T0





Rappel des règles pour les traitements

- Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres
 - Distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture
- Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

Engagements aux prospections



Prospections
Encadrées

€ Gratuite



Prospections Déléguées

€ 35€/Ha - 40€/Ha depuis 7 ans

2024 - Réévaluation du coût de la prospection déléguée

Engagement aux prospections



Prospections Encadrées



Gratuite



S'impliquer dans la lutte
collective

Connaissance de la maladie



Prospections Déléguées



35€/Ha - 40€/Ha depuis 7 ans



Permettre de prospecter malgré
une absence exceptionnelle

2024 - Réévaluation du coût de la prospection déléguée

2025 – Modification du système d'engagement



Calendrier 2024

Février - Mars	Réunions décisionnelles et informatives concernant notamment les zones de traitement auprès des viticulteurs et élus locaux via les comités techniques par bassin viticole
Avril	Contrôles des arrachages : convocations à constat contradictoire si arrachage pas OK après mise en demeure
Mai	Arrêté préfectoral fixant les modalités de la lutte obligatoire Comptage larvaire Prescription des dates de traitement obligatoire
Juin	Lutte contre le vecteur : traitements insecticide + contrôle de réalisation des traitements (SRAL/ FREDON)
Juillet	Comptage adultes Prospection engagement des viticulteurs auprès de la FREDON
Août – octobre	Prospection : marquage des ceps atteints de jaunisse + analyses en laboratoire
Décembre	Notifications d'arrachage ceps isolé, parcelles > 20%, parcelles abandonnées, vignes sauvages

Vous informer:

Site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Accueil > ALIMENTATION > Qualité et protection des végétaux > Organismes nuisibles réglementés > Flavescence dorée de la vigne

- la réglementation (arrêté ministériel et arrêtés préfectoraux)
- la liste des produits autorisés dans le cadre de la lutte contre le vecteur (insecticides)
- la cartographie dynamique des prospections 2023
- Les actualités par département (carte des zones délimités, comptes rendus des comités techniques...)



[Aides aux filières et aux entreprises](#) ▾

[Production & Filières](#) ▾

[Alimentation](#) ▾

[Enseignement & Formation](#) ▾

[Données](#) ▾

[Votre DRAAF](#) ▾

[Accueil](#) > [Alimentation](#) > [Qualité et protection des végétaux](#) > [Organismes nuisibles réglementés](#) > [Flavescence dorée de la vigne](#)

Flavescence dorée de la vigne

Modalités et mesures de lutte.

Réglementation

+

Prospections

+

Zone délimitée - traitements insecticides

+

Dispositions relatives au traitement des vignes mères et pépinières viticoles

+

4. Secteur Ouest-Enclave

Bilan régional 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		



Il manque beaucoup de parcelles du Beaujolais
→ nombre d'ha important non intégré à ce jour

- 8 parcelles 20% sur 2023 : 4 en Savoie, 2 dans la Drôme et 2 dans le Rhône
- 14 parcelles 20% sur 3 ans : 10 en Savoie, 2 dans la Drôme, 1 en Ardèche et 1 dans le Rhône

Bilan sur le nombre d'analyses

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Drôme	866	115	624	34
Région	4355	1133	3251	357

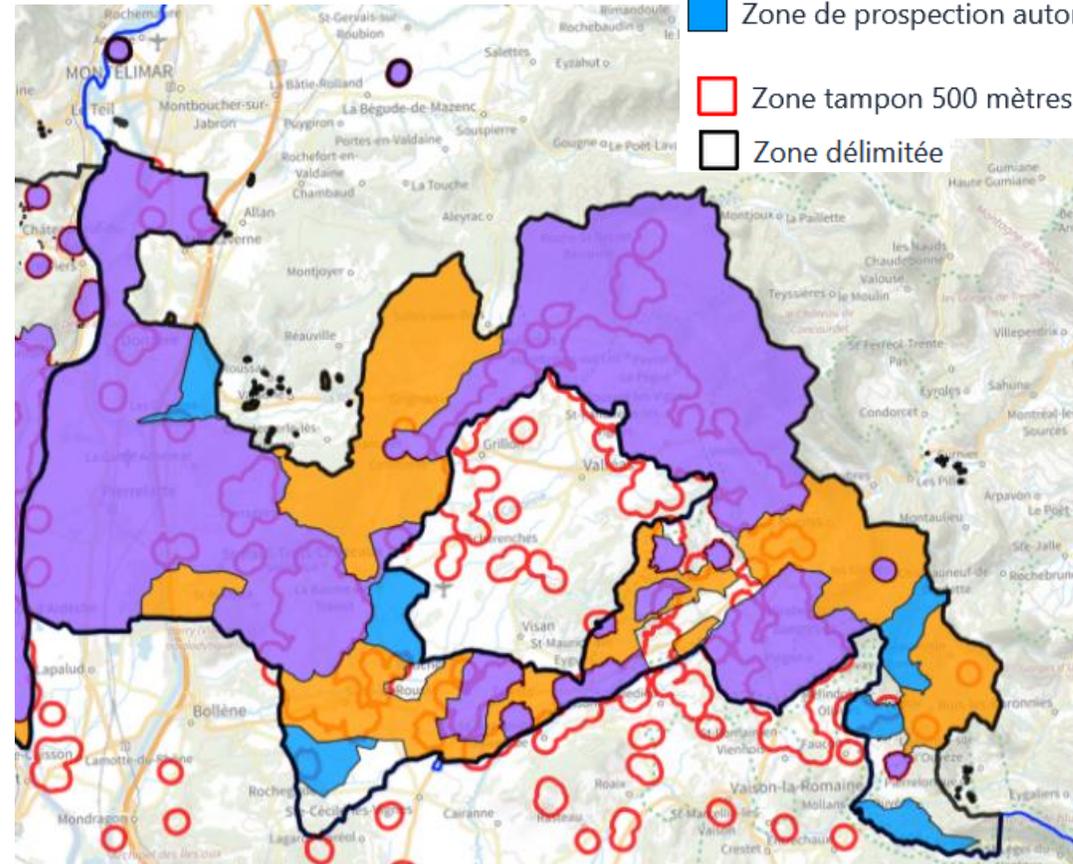
Bilan Sud Drôme

Communes concernées par des zones délimitées- Secteur Sud Drôme

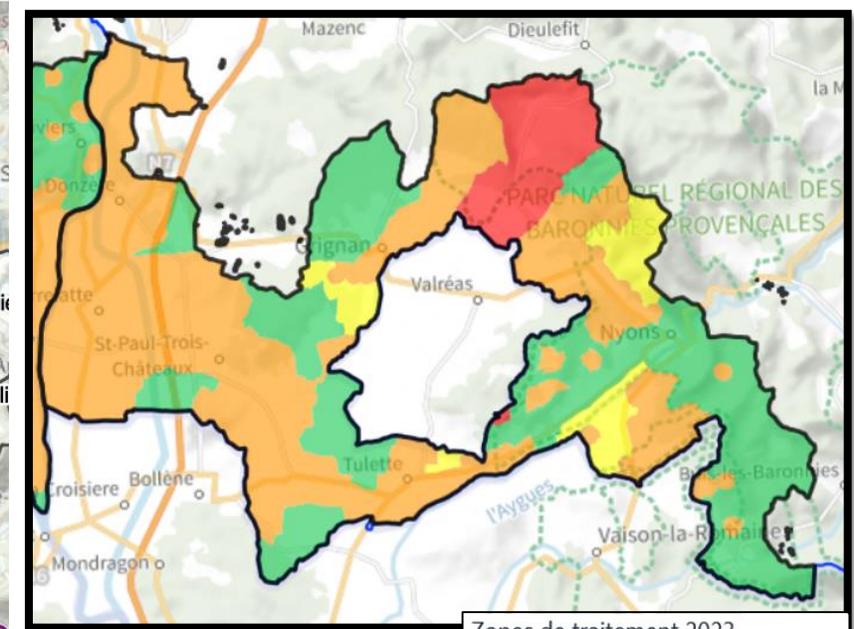
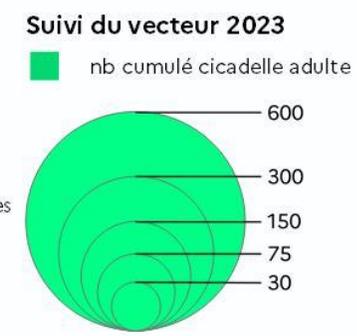
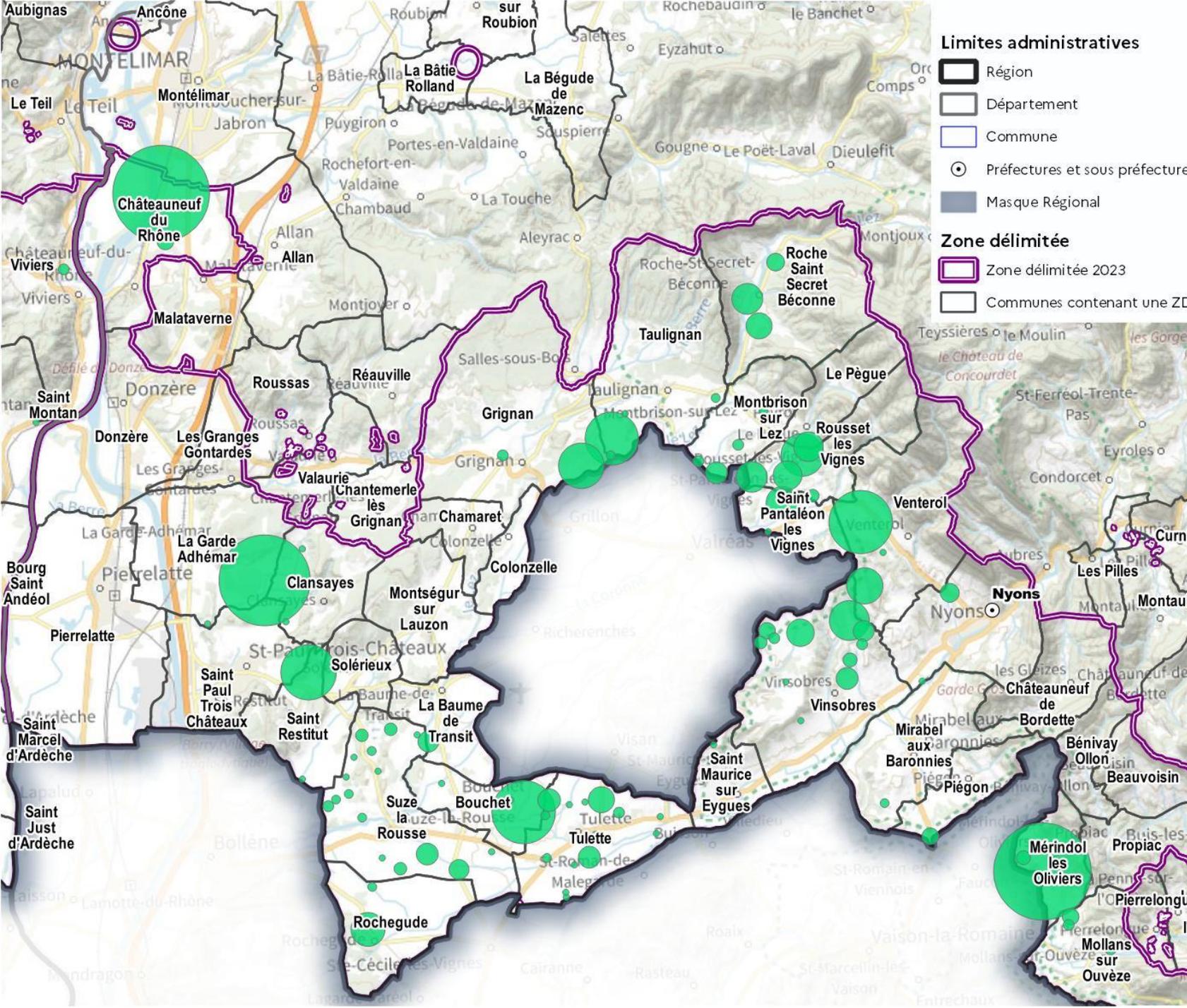
Communes	Communes	Communes	Communes
Allan	Colonzelle	Montségur-sur-Lauzon	Rousset-les-Vignes
Ancône	Curnier	Nyons	Saint-Gervais-sur-Roubion
La Bâtie-Rolland	Donzère	Le Pègue	Saint-Maurice-sur-Eygues
La Baume-de-Transit	La Garde-Adhémar	La Penne-sur-l'Ouvèze	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Beauvoisin	Les Granges-Gontardes	Piégon	Saint-Paul-Trois-Châteaux
La Bégude-de-Mazenc	Grignan	Pierrelatte	Saint-Restitut
Bénivay-Ollon	Malataverne	Pierrelongue	Solérieux
Bouchet	Mérindol-les-Oliviers	Les Pilles	Suze-la-Rousse
Chamaret	Mirabel-aux-Baronnies	Propiac	Taulignan
Chantemerle-les-Grignan	Mollans-sur-Ouvèze	Réauville	Tulette
Châteauneuf-de-Bordette	Montaulieu	Rochebrousse	Valaurie
Châteauneuf-du-Rhône	Montbrison-sur-Lez	Roche-Saint-Secret-Béconne	Venterol
Clansayes	Montélimar	Roussas	Vinsobres

Zones de prospection 2023

-  Zone de prospection fine
-  Zone de prospection bord de parcelle
-  Zone de prospection autonome
-  Zone tampon 500 mètres
-  Zone délimitée



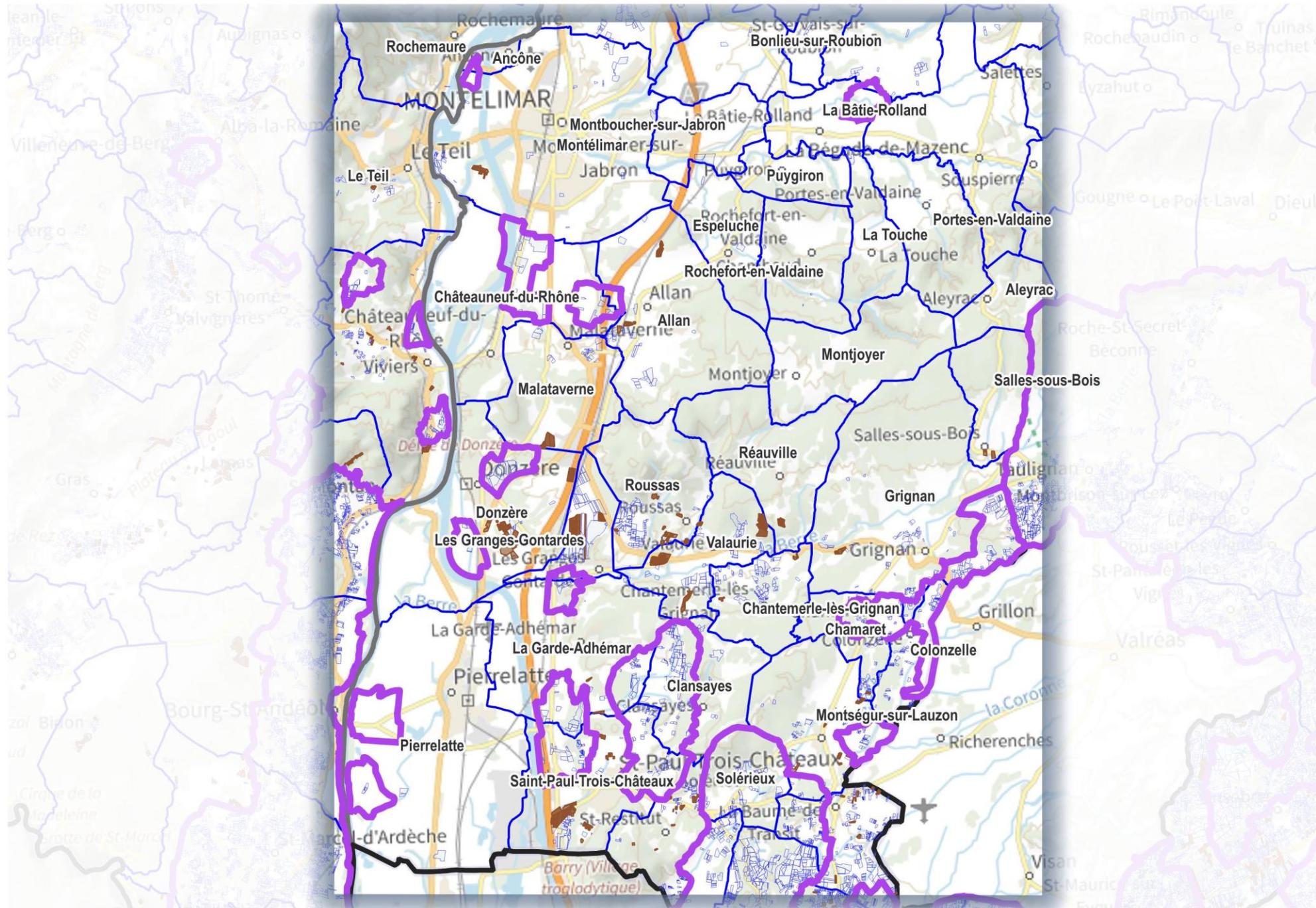
	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	5 134	6 848	7 180	8 436
Nb parcelles FD+	226	230	364	377



→ 5 500 ceps FD+ sur 4 parcelles 20%

→ 3 communes où cela augmentent (La Garde-Adhémar, Clansayes et Saint-Paul-Trois-Châteaux)

→ BN a ralenti les prospections, 2 fois plus de BN



Prospections et traitements 2024 – Secteur Ouest-Enclave

Communes	Prospections	Traitements
Chamaret	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T1
Châteauneuf-du-Rhône	Fine	T2
Clansayes	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T0
Colonzelle	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T1
Donzère	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T0
Grignan	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T0
La Baume-de-transit	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2/T0
La Garde-Adhémar	Fine	T3
Montségur-sur-Lauzon	Fine sur ZT/BDP sur le reste	T2/T0
Pierrelatte	Fine	T2
Saint-Paul-Trois-Châteaux	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2/T0
Saint-Restitut	Fine	T2
Solérieux	Autonomie ou BDP	T1





Rappel des règles pour les traitements

- Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres
 - Distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture
- Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

Engagements aux prospections



Prospections
Encadrées

€ Gratuite



Prospections Déléguées

€ 35€/Ha - 40€/Ha depuis 7 ans

2024 - Réévaluation du coût de la prospection déléguée

Engagement aux prospections



Prospections Encadrées



Gratuite



S'impliquer dans la lutte
collective

Connaissance de la maladie



Prospections Déléguées



35€/Ha - 40€/Ha depuis 7 ans



Permettre de prospecter malgré
une absence exceptionnelle

2024 - Réévaluation du coût de la prospection déléguée

2025 – Modification du système d'engagement



Calendrier 2024

Février - Mars	Réunions décisionnelles et informatives concernant notamment les zones de traitement auprès des viticulteurs et élus locaux via les comités techniques par bassin viticole
Avril	Contrôles des arrachages : convocations à constat contradictoire si arrachage pas OK après mise en demeure
Mai	Arrêté préfectoral fixant les modalités de la lutte obligatoire Comptage larvaire Prescription des dates de traitement obligatoire
Juin	Lutte contre le vecteur : traitements insecticide + contrôle de réalisation des traitements (SRAL/ FREDON)
Juillet	Comptage adultes Prospection engagement des viticulteurs auprès de la FREDON
Août – octobre	Prospection : marquage des ceps atteints de jaunisse + analyses en laboratoire
Décembre	Notifications d'arrachage ceps isolé, parcelles > 20%, parcelles abandonnées, vignes sauvages

Vous informer:

Site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Accueil > ALIMENTATION > Qualité et protection des végétaux > Organismes nuisibles réglementés > Flavescence dorée de la vigne

- la réglementation (arrêté ministériel et arrêtés préfectoraux)
- la liste des produits autorisés dans le cadre de la lutte contre le vecteur (insecticides)
- la cartographie dynamique des prospections 2023
- Les actualités par département (carte des zones délimités, comptes rendus des comités techniques...)



Flavescence dorée de la vigne

Modalités et mesures de lutte.

Réglementation

+

Prospections

+

Zone délimitée - traitements insecticides

+

Dispositions relatives au traitement des vignes mères et pépinières viticoles

+

Prospections et traitements 2024 – Autres secteurs

Communes	Prospections	Traitements
Ancône	Fine sous tampon	T3 sous tampon T0 ailleurs
La Batie-Rolland	Fine sous tampon	T2 sous tampon



+ 1 traitement en bio si traitement T1